

Commission départementale d'aménagement commercial
du 11/07/2012 à 10H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

10H00 - Dossier 103 D, déposé par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION
VENTE MMZ

Commune : BOURGOIN-JALLIEU

Projet : *autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce alimentaire de 130,60 m² de surface de vente sans enseigne, pour porter la surface totale de l'ensemble commercial à 1 120,60 m², Parc de la Grive sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU*

10H30 - Dossier 100 D, déposé par SARL VK PROMOTION

Commune : ST PIERRE D'ALLEVARD

Projet : *autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 190 m² de surface de vente composé de commerces d'optique et un commerce alimentaire de type point chaud, lieu-dit "Les côtes" sur la commune de SAINT-PIERRE D'ALLEVARD*

11H00 - Dossier 102 D, déposé par SAS JACY

Commune : BRESSON

Projet : *autorisation préalable à l'extension d'un commerce de détail à prédominance alimentaire de 1 093,15 m² de surface de vente et la création d'une boutique de 200 m², pour porter la surface totale du magasin "INTERMARCHE" à 3 543,15 m² et la galerie marchande à 394 m², sur la commune de BRESSON*

11H30 - Dossier 101 D, déposé par SAS GROUPE YVRAI

Commune : ST EGREVE

Projet : *autorisation préalable à la création d'un magasin de meubles sous l'enseigne YVRAI de 3 000 m² de surface de vente, avenue de l'Île Brune sur la commune de SAINT-EGREVE*